

ARTICLE 1 : Objet

KelSurprise.com, SARL au capital de 2000 Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 499 771 947 ayant son siège social au 65 bis, avenue d'Alfortville 94600 Choisy-le-Roi, organise un jeu-concours permettant aux internautes de recevoir un prix sous la forme d'un pack-surprise.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le jeu-concours démarre le 1^{er} novembre 2007 et se renouvelle chaque mois.

Si une date de clôture du jeu était décidée par KelSurprise.com, le présent règlement serait modifié par un avenant et cette date serait mise en ligne sur le site Internet de KelSurprise.com.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, à l'exclusion du personnel de KelSurprise.com. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation, par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

KelSurprise.com met en ligne sur son site Internet (<http://www.kelsurprise.com/>) tous les mois, un jeu-concours à réponses multiples, consistant pour les participants à imaginer un pack-surprise susceptible d'intégrer le catalogue de KelSurprise.com. Les participants doivent répondre aux différentes questions, directement sur le site Internet de KelSurprise.com et s'inscrire sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 : Election des gagnants et sélection

Dans la semaine suivant la fin du concours, le comité concours de KelSurprise.com se réunit afin de choisir la meilleure surprise, parmi celles proposées par les participants ayant répondu à toutes les questions du formulaire du jeu concours et dont les réponses répondent aux critères de sélection.

Les critères de sélection sont les suivants :
- Le pack-surprise proposé doit pouvoir intégrer une des catégories déjà existantes de KelSurprise.com

- Le pack doit donner accès à 2 services minimum
 - Le pack doit contenir éventuellement 1 produit maximum en plus des services
 - Il doit être original, nouveau et attractif
 - Le pack doit aussi pouvoir faire l'objet d'une faisabilité sur tout le territoire métropolitain français, ou au moins 3 régions (les surprises du type "Surprises de star" échappent à cette règle)
 - Les prestataires de services doivent être choisis parmi nos partenaires ou exercer leur activité sur plusieurs départements.
- Tout manquement à l'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 6 : Les prix

Les gagnants sélectionnés remporteront un prix d'une valeur comprise entre 10 et 500 euros. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les gagnants recevront leurs cadeaux par la poste.

Les gagnants pourront également, s'ils le souhaitent, voir leur nom apparaître sur la fiche-produit de leur pack-surprise.

ARTICLE 7 : Mise en ligne des packs-surprises gagnants

Les packs-surprises sélectionnés intégreront le catalogue de KelSurprise.com sur son site Internet.

La participation au jeu-concours de la Meilleure surprise vaut acceptation de cession totale des idées de packs-surprises données via le formulaire du jeu. KelSurprise.com se réserve en outre le droit de fixer le prix de vente du pack-surprise selon ses propres barèmes, et de retirer le pack-surprise du catalogue à tout moment, sauf durant les 30 premiers jours suivant son insertion au catalogue.

ARTICLE 8 : Informations générales

8.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après l'élection des gagnants. KelSurprise.com se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les

circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

8.2 Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

8.3 Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse KelSurprise.com - 65 bis, avenue d'Alfortville - 94600 - Choisy-le-Roi

8.4 Dépôt

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet de KelSurprise.com et téléchargeable gratuitement via le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de KelSurprise.com ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les

soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.